

Avenant n°2 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

Avenant n° 2 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

- Signé le 16 avril 2012
- Paru au Journal Officiel le 31 juillet 2012

Avenant n° 2 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

Trois thèmes principaux sont développés :

- L'accès pour les assurés à des soins de qualité,
- La réévaluation des soins conservateurs et chirurgicaux les plus importants par une modification de la nomenclature,
- Le renforcement et le développement de la prévention et de l'éducation.

Avenant n° 2 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

Article 1

Renforcer la prévention bucco-dentaire et étendre l'examen de prévention aux femmes enceintes

Le processus de prévention bucco-dentaire étendu aux femmes enceintes à partir du 4^e mois.

Avenant n° 2 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

Article 2

Permanence des soins

- Harmonisation de la permanence des soins par instauration d'une rémunération d'astreinte.
- Mise en place d'une majoration spécifique

Avenant n° 2 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

Article 3

Favoriser un meilleur accès à l'offre de soins dentaires sur le territoire

- Rééquilibrage de l'offre de soins dentaires
- Incitation à l'installation et au maintien de l'exercice dans les zones déficitaires

Avenant n° 2 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

Article 4

Évaluation et suivi de la profession des chirurgiens-dentistes par un observatoire conventionnel national

- Suivi et évaluation des mesures conventionnelles dans leurs aspects médico-économiques, juridiques et financiers

Avenant n° 2 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

Article 5

Mise en œuvre de la classification commune des actes médicaux (CCAM) pour l'activité bucco-dentaire

- Nécessité de revaloriser les soins conservateurs
- Classification Commune des Actes Médicaux au 1er juillet 2013

Avenant n° 2 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

Article 6

Mise en place d'une Commission Paritaire Régionale

- Facilite l'application de la convention
- Évalue l'impact des mesures d'incitation à l'installation et au maintien de l'activité
- Suit l'évolution régionale des dépenses de santé
- Met en place des actions d'information ou de sensibilisation des PS
- Informe la CPN de ses travaux

Avenant n° 2 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

Article 7

Mise en place d'un modèle type de devis dentaire

- Durée de validité du devis
- Description du traitement
- Origine du dispositif médical
- Coût du traitement (charges du cabinet pour l'élaboration du dispositif médical, prestations des soins lors du traitement, autres charges du cabinet)
- Montant restant à charge avant remboursement de l'organisme complémentaire

Avenant n° 2 à la Convention des Chirurgiens-dentistes

Article 8

Valorisation de l'activité des chirurgiens-dentistes

- Revalorisation de la consultation à 23 € en métropole
- Modification de la cotation des clichés radio numériques ou argentiques